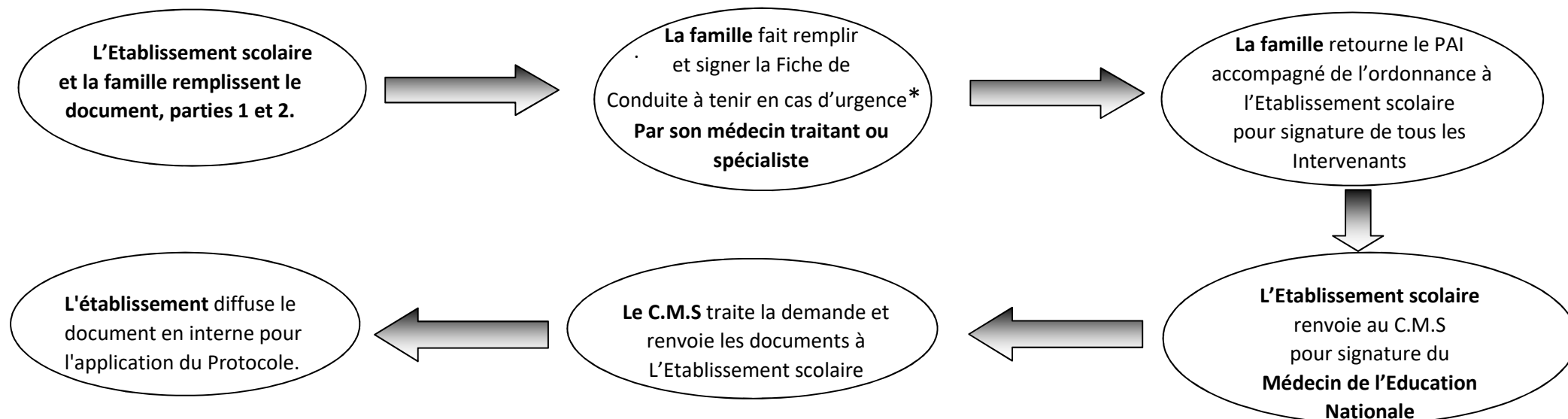


PROCEDURE DE MISE EN PLACE D'UN P.A.I

(Protocole d'Accueil Individualisé)

Enfants ou Adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période et nécessitant des aménagements



Le P.A.I est valable pour toute la durée de la scolarité dans le même établissement (école, collège ou lycée) avec la possibilité :

- 1)** de le reconduire pour chaque année du cycle par l'infirmière de l'Education Nationale du secteur ou de l'établissement, après vérification que la fiche de conduite à tenir en cas d'urgence actualisée et l'ordonnance récente (moins de 3 mois), correspondent au PAI précédent.
- 2)** de le faire modifier par le Médecin de l'Education Nationale, à n'importe quel moment, en cas d'évolution de la pathologie, en joignant une nouvelle ordonnance et une nouvelle fiche de conduite à tenir en cas d'urgence correspondant au changement de l'état de santé de l'enfant

Le PAI peut être révisé ou arrêté à tout moment de la scolarité en cas de changement d'école ou d'établissement, à la demande de la famille.
Les demandes de P.A.I pour les élèves en TPS, PS et MS de Maternelle seront envoyées au Service de la P.M.I.

*Au 1^{er} juillet 2021, il existe différentes fiches « Conduite à tenir en cas d'urgence » => une fiche standard + 6 fiches spécifiques, **n°1** : Troubles respiratoires, Asthme, **n°2**: réactions allergiques, **n°3a**: régulation glycémie par injections, **n°3b**: régulation glycémie par pompe, **n°4**: Crise convulsive, **n°5**: Onco Hématologie, **n°6** Drépanocytose
Les fiches sont disponibles, remplissables et imprimables directement en ligne sur le site Eduscol : <https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>